

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► B RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2236 DE LA COMMISSION
du 16 décembre 2020

portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 1251/2008

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 442 du 30.12.2020, p. 410)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Règlement d'exécution (UE) 2021/617 de la Commission du 14 avril 2021	L 131	41	16.4.2021
► <u>M2</u>	Règlement d'exécution (UE) 2021/619 de la Commission du 15 avril 2021	L 131	72	16.4.2021
► <u>M3</u>	Règlement d'exécution (UE) 2021/1329 de la Commission du 10 août 2021	L 288	48	11.8.2021
► <u>M4</u>	Règlement d'exécution (UE) 2021/1471 de la Commission du 18 août 2021	L 326	1	15.9.2021
► <u>M5</u>	Règlement d'exécution (UE) 2023/516 de la Commission du 8 mars 2023	L 71	27	9.3.2023

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2236 DE LA COMMISSION****du 16 décembre 2020****portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 1251/2008****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)***Article premier***Objet et champ d'application**

1. Le présent règlement établit des règles relatives aux certificats zoosanitaires prévus par le règlement (UE) 2016/429 et à la certification officielle prévue par le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne la délivrance et le remplacement des certificats zoosanitaires requis pour l'entrée dans l'Union⁽¹⁾ et les mouvements au sein de l'Union de certains envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques.
2. Il établit les modèles de certificat zoosanitaire et le modèle de déclaration suivants:
 - a) les modèles de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale issus d'animaux d'aquaculture (annexe I);
 - b) un modèle de certificat zoosanitaire pour l'entrée dans l'Union d'envois d'animaux aquatiques destinés à certains établissements aquacoles, à être lâchés dans le milieu naturel ou à d'autres fins, à l'exclusion de la consommation humaine (annexe II);
 - c) un modèle de déclaration du capitaine du navire: addendum pour le transport d'envois de certains animaux aquatiques entrant dans l'Union par voie maritime (annexe III).

*Article 2***Définitions**

Aux fins du présent règlement, on entend par:

- 1) «conteneur»: un conteneur au sens de l'article 2, point 1), du règlement délégué (UE) 2020/990;
- 2) «bateau-vivier»: un bateau-vivier au sens de l'article 2, point 2), du règlement délégué (UE) 2020/990;
- 3) «appât de pêche»: un appât de pêche au sens de l'article 2, point 4), du règlement délégué (UE) 2020/990;
- 4) «mesures nationales»: les mesures nationales au sens de l'article 2, point 5), du règlement délégué (UE) 2020/990;

⁽¹⁾ Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord en liaison avec l'annexe 2 dudit protocole, aux fins du présent règlement, les références à l'«Union» incluent le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

▼B

- 5) «habitat»: un habitat au sens de l'article 2, point 6), du règlement délégué (UE) 2020/990;
- 6) «pays tiers, territoire, ou zone de pays tiers ou territoire, répertorié»: un pays tiers, un territoire, une zone ou un compartiment au sens de l'article 2, point 1), du règlement délégué (UE) 2020/692;
- 7) «État membre, zone ou compartiment indemne de maladie»: un État membre, une zone ou un compartiment au sens de l'article 2, point 7), du règlement délégué (UE) 2020/990;
- 8) «programme d'éradication»: un programme d'éradication au sens de l'article 2, point 8), du règlement délégué (UE) 2020/990.

*Article 3***Remplissage des certificats zoosanitaires requis pour les envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques**

1. Les certificats zoosanitaires requis pour les mouvements au sein de l'Union d'envois d'animaux aquatiques et d'envois de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques, figurant à l'annexe I du présent règlement, sont dûment remplis et signés par un vétérinaire officiel conformément aux notes explicatives figurant à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235.
2. Les certificats zoosanitaires requis pour l'entrée dans l'Union d'envois d'animaux aquatiques et d'envois de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques, figurant à l'annexe II du présent règlement, sont dûment remplis et signés par un vétérinaire officiel conformément aux notes explicatives figurant à l'annexe I, chapitre 4, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235.
3. Les opérateurs responsables des envois visés aux paragraphes 1 et 2 fournissent à l'autorité compétente les renseignements relatifs à ces envois, tels que décrits dans la partie I des modèles de certificat zoosanitaire figurant aux annexes I et II.

*Article 4***Exigences applicables aux certificats zoosanitaires requis pour les envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques**

1. Le vétérinaire officiel remplit les certificats zoosanitaires pour les envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques conformément aux exigences suivantes:
 - a) le certificat zoosanitaire doit être revêtu de la signature du vétérinaire officiel et du sceau officiel; la couleur de la signature et celle du sceau, à l'exclusion des reliefs et des filigranes, doivent être différentes de la couleur du texte imprimé;
 - b) lorsque le certificat zoosanitaire comporte des déclarations multiples ou différentes, les déclarations inutiles doivent être biffées par le vétérinaire officiel, qui doit en outre y apposer son paraphe et son sceau, ou être entièrement retirées du certificat zoosanitaire;
 - c) le certificat zoosanitaire doit être constitué:
 - i) d'une feuille de papier unique; ou
 - ii) de plusieurs feuilles de papier, pour autant que toutes les feuilles soient indivisibles et constituent un tout; ou
 - iii) d'une séquence de pages numérotées de manière à indiquer qu'il s'agit d'une page spécifique d'une séquence finie;

▼B

- d) lorsque le certificat zoosanitaire se compose d'une séquence de pages telle que prévue au point c) iii) du présent paragraphe, chaque page doit indiquer le code unique visé à l'article 89, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2017/625, et être revêtue de la signature du vétérinaire officiel et du sceau officiel;
 - e) dans le cas de certificats zoosanitaires requis pour les mouvements d'envois au sein de l'Union, le certificat zoosanitaire doit accompagner l'envoi jusqu'au lieu de destination dans l'Union;
 - f) dans le cas de certificats zoosanitaires requis pour l'entrée dans l'Union d'envois, le certificat zoosanitaire doit être présenté à l'autorité compétente du poste de contrôle frontalier d'entrée dans l'Union où l'envoi est soumis à des contrôles officiels;
 - g) le certificat zoosanitaire doit être délivré avant que l'envoi auquel il se rapporte cesse d'être soumis au contrôle de l'autorité compétente délivrant le certificat zoosanitaire;
 - h) dans le cas de certificats zoosanitaires requis pour l'entrée dans l'Union d'envois, le certificat zoosanitaire doit être établi dans la langue officielle, ou dans l'une des langues officielles, de l'État membre dans lequel se trouve le poste de contrôle frontalier d'entrée dans l'Union.
2. Par dérogation au paragraphe 1, point h), un État membre peut consentir à ce que les certificats zoosanitaires soient établis dans une autre langue officielle de l'Union et accompagnés, si nécessaire, d'une traduction authentifiée.
3. Le paragraphe 1, points a) à e), ne s'applique pas aux certificats électroniques délivrés conformément aux exigences de l'article 39, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 2019/1715.
4. Le paragraphe 1, points b), c) et d), ne s'applique pas aux certificats zoosanitaires délivrés sur papier et complétés et imprimés à partir du système TRACES.

*Article 5***Remplacement des certificats zoosanitaires requis pour les envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques**

1. Les autorités compétentes ne délivrent des certificats zoosanitaires de remplacement pour les envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques que lorsque des erreurs administratives sont commises dans le certificat zoosanitaire initial ou lorsque le certificat zoosanitaire initial a été endommagé ou perdu.
2. Dans le certificat zoosanitaire de remplacement, l'autorité compétente ne modifie pas les informations contenues dans le certificat zoosanitaire initial en ce qui concerne l'identification de l'envoi, sa traçabilité et les garanties fournies dans le certificat zoosanitaire initial pour l'envoi.
3. Dans le certificat zoosanitaire de remplacement, l'autorité compétente:
- a) fait clairement référence au code unique visé à l'article 89, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2017/625, ainsi qu'à la date de délivrance du certificat zoosanitaire initial, et indique clairement qu'il remplace le certificat zoosanitaire initial;

▼B

- b) indique un nouveau numéro de certificat zoosanitaire, différent de celui du certificat zoosanitaire initial;
- c) indique la date à laquelle il a été délivré, et non plus la date de délivrance du certificat zoosanitaire initial;
- d) produit un document original délivré sur papier, sauf dans le cas de certificats zoosanitaires de remplacement électroniques introduits dans le système TRACES.

4. En cas d'entrée dans l'Union d'envois, l'autorité compétente du poste de contrôle frontalier d'entrée dans l'Union peut s'abstenir de demander à l'opérateur responsable de l'envoi de fournir un certificat zoosanitaire de remplacement lorsque des informations concernant le destinataire, l'importateur, le poste de contrôle frontalier d'entrée dans l'Union ou les modalités de transport changent après la délivrance du certificat et que ces nouvelles informations sont fournies par l'opérateur responsable de l'envoi.

Article 6

Modèles de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union de certaines catégories d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques

Les certificats zoosanitaires visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), à utiliser pour les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques, correspondent à l'un des modèles suivants, selon les animaux aquatiques et les catégories de produits concernés:

- a) le modèle AQUA-INTRA-ESTAB, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 1, pour les animaux aquatiques destinés à des établissements aquacoles;
- b) le modèle AQUA-INTRA-RELEASE, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 2, pour les animaux aquatiques destinés à être lâchés dans le milieu naturel;
- c) le modèle AQUA-INTRA-HC, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 3, pour les animaux aquatiques destinés à la consommation humaine;
- d) le modèle AQUA-INTRA-RESTRICT, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 4, pour les animaux aquatiques soumis à des restrictions de mouvement ou à des mesures d'urgence pour des maladies répertoriées ou émergentes;
- e) le modèle AQUA-INTRA-BAIT, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 5, pour les animaux aquatiques destinés à être utilisés comme appâts de pêche vivants;
- f) le modèle PAO-AQUA-INTRA-PROCESS, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 6, pour les produits d'origine animale issus d'animaux d'aquaculture autres que des animaux d'aquaculture vivants, destinés à une transformation ultérieure;
- g) le modèle PAO-AQUA-INTRA-RESTRICT, établi conformément au modèle figurant à l'annexe I, chapitre 7, pour les produits d'origine animale issus d'animaux d'aquaculture autres que des animaux d'aquaculture vivants soumis à des restrictions de mouvement ou à des mesures d'urgence pour des maladies répertoriées ou émergentes.

▼ M1*Article 7***Modèle de certificat zoosanitaire pour l'entrée dans l'Union d'animaux aquatiques destinés à des établissements aquacoles, à être lâchés dans le milieu naturel ou à d'autres fins, à l'exclusion de la consommation humaine**

Le certificat zoosanitaire visé à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point b), à utiliser pour l'entrée dans l'Union d'envois d'animaux aquatiques destinés à des établissements aquacoles, à être lâchés dans le milieu naturel ou à d'autres fins, à l'exclusion de la consommation humaine, correspond au modèle AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER établi conformément au modèle figurant à l'annexe II.

▼ B*Article 8***Modèle de déclaration pour le transport de certains animaux aquatiques entrant dans l'Union par voie maritime**

La déclaration visée à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point c), à utiliser pour le transport de certains animaux aquatiques entrant dans l'Union par voie maritime, correspond au modèle d'addendum AT-AQUA-SEA, établi conformément au modèle figurant à l'annexe III.

Cet addendum est rempli par le capitaine du navire et joint au certificat zoosanitaire correspondant.

*Article 9***Abrogation du règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission**

1. Le règlement (CE) n° 1251/2008 est abrogé avec effet au 21 avril 2021.
2. Les références faites au règlement (CE) n° 1251/2008 s'entendent comme faites au présent règlement et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe IV.

▼ M2*Article 10***Dispositions transitoires****▼ M3**

1. L'entrée dans l'Union d'envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques accompagnés du certificat zoosanitaire approprié établi conformément au modèle figurant dans le règlement (CE) n° 1251/2008 est autorisée jusqu'au 15 mars 2022, à condition que le certificat zoosanitaire ait été signé par un inspecteur officiel avant le 15 janvier 2022.

▼ M2

2. Les mouvements à l'intérieur de l'Union d'envois d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques accompagnés du certificat zoosanitaire approprié établi conformément au modèle figurant dans le règlement (CE) n° 1251/2008 sont autorisés jusqu'au 17 octobre 2021.

3. Les références faites à des dispositions d'actes abrogés dans les certificats s'entendent comme faites aux dispositions de remplacement correspondantes et sont lues selon les tableaux de correspondance, le cas échéant.

▼B

Article 11

Entrée en vigueur et mise en application

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 21 avril 2021.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.



ANNEXE I

L'annexe I contient les modèles de certificat zoosanitaire suivants:

MODÈLE

AQUA-INTRA-ESTAB	Chapitre 1: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union d'animaux aquatiques destinés à des établissements aquacoles
AQUA-INTRA-RELEASE	Chapitre 2: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union d'animaux aquatiques destinés à être lâchés dans le milieu naturel
AQUA-INTRA-HC	Chapitre 3: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union d'animaux aquatiques destinés à la consommation humaine
AQUA-INTRA-RESTRICT	Chapitre 4: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union d'animaux aquatiques soumis à des restrictions de mouvement ou à des mesures d'urgence pour des maladies répertoriées ou émergentes
AQUA-INTRA-BAIT	Chapitre 5: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union d'animaux aquatiques destinés à être utilisés comme appâts de pêche vivants
PAO-AQUA-INTRA-PROCESS	Chapitre 6: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union de produits d'origine animale issus d'animaux d'aquaculture autres que des animaux d'aquaculture vivants, destinés à une transformation ultérieure
PAO-AQUA-INTRA-RESTRICT	Chapitre 7: Modèle de certificat zoosanitaire pour les mouvements au sein de l'Union de produits d'origine animale issus d'animaux d'aquaculture autres que des animaux d'aquaculture vivants soumis à des restrictions de mouvement ou à des mesures d'urgence pour des maladies répertoriées ou émergentes

▼ M4

CHAPITRE 1

**MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'UNION
D'ANIMAUX AQUATIQUES DESTINÉS À DES ÉTABLISSEMENTS AQUACOLES (MODÈLE «AQUA-
INTRA-ESTAB»)**

UNION EUROPÉENNE		INTRA	
Partie I: Description de l' envoi	I.1 Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.2 Référence IMSOC	CODE QR
		I.2a Référence locale	
		I.3 Autorité centrale compétente	
		I.4 Autorité locale compétente	
	I.5 Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement
	I.7 Pays d'origine Code ISO du pays	I.9 Pays de destination Code ISO du pays	
	I.8 Région d'origine Code	I.10 Région de destination Code	
I.11 Lieu d'expédition Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.12 Lieu de destination Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément	
I.13 Lieu de chargement	I.14 Date et heure du départ		
I.15 Moyen de transport <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification <input type="checkbox"/> Autre Document	I.16 Transporteur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'autorisation	
		I.17 Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays
I.18 Conditions de transport <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigération <input type="checkbox"/> Congélation			
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés Numéro des conteneurs	Numéro des scellés		

▼ **M4**

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de							
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Établissement fermé	<input type="checkbox"/> Produits germinaux	<input type="checkbox"/> Équidé enregistré	<input type="checkbox"/> Cirques itinérants/Numéros d'animaux	<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Événement ou activité à proximité de frontières
<input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel	<input type="checkbox"/> Centre d'expédition	<input type="checkbox"/> Zone de reparcage/Centre de purification	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	<input type="checkbox"/> Transformation ultérieure	<input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols	<input type="checkbox"/> Usage technique	<input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire
<input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Pollinisation	<input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Autres				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers							
Pays tiers				Code ISO du pays			
Point de sortie				Code du PCF			
Point d'entrée				Code du PCF			
I.22 <input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres				I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation			
État membre		Code ISO du pays		Pays tiers		Code ISO du pays	
État membre		Code ISO du pays		Point de sortie		Code du PCF	
État membre		Code ISO du pays					
I.24 Temps estimé du transport				I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
I.26 Nombre total de conditionnements				I.27 Quantité totale			
I.28 Poids net/brut total (kg)				I.29 Espace total prévu pour l'envoi			
I.30 Description de l'envoi							
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre		Test

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-ESTAB

II. Informations sanitaires		II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
Partie II: Certification	Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:		
	II.1. D'après les informations officielles, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes en matière de santé animale:		
	II.1.1. Les animaux aquatiques ne sont pas originaires d'un ⁽¹⁾ [établissement] ⁽¹⁾ [habitat] soumis aux restrictions de mouvement ou aux mesures d'urgence visées à l'article 191, paragraphe 2, points b) i) et b) ii), du règlement (UE) 2016/429, qui ont été établies pour lutter contre des maladies répertoriées pour lesquelles l'espèce des animaux formant l'envoi est répertoriée ou contre des maladies émergentes;		
	II.1.2. Les animaux aquatiques:		
	⁽¹⁾ [sont originaires d'un ⁽¹⁾ [établissement] ⁽¹⁾ [habitat] ne connaissant pas de hausse de la mortalité sans cause déterminée.]		
	⁽¹⁾ ou [sont originaires d'un secteur d'un ⁽¹⁾ [établissement] ⁽¹⁾ [habitat] qui est indépendant de l'unité épidémiologique où ont été constatés une hausse de la mortalité ou des symptômes de maladie, et l'État membre de destination ⁽¹⁾ [et ⁽¹⁾ [l'État membre] ⁽¹⁾ [les États membres] de transit] ⁽¹⁾ [a] ⁽¹⁾ [ont] donné leur accord à un tel mouvement.]		
	⁽¹⁾ [II.2. Les animaux d'aquaculture formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:		
	II.2.1. Ils proviennent d'un établissement aquacole qui est ⁽¹⁾ [enregistré conformément à l'article 173 du règlement (UE) 2016/429] ⁽¹⁾ [agréé conformément à l'article 176 ou 177 du règlement (UE) 2016/429], où les registres relatifs à la mortalité, aux mouvements, à la santé et à la production sont régulièrement mis à jour et où un contrôle documentaire de ces registres a été effectué dans les 72 heures ayant précédé le départ et n'a fait apparaître aucun motif de préoccupation;		
	II.2.2. Les animaux d'aquaculture:		
	⁽¹⁾ [ont subi une inspection clinique et, le cas échéant, un examen clinique, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point b), du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission ^A , effectués dans les 72 heures ayant précédé le départ, et ne présentaient aucun symptôme des maladies répertoriées ou émergentes concernées.]		
⁽¹⁾ ou [sont des ⁽¹⁾ [œufs] ⁽¹⁾ [mollusques] qui ne nécessitent pas d'inspection clinique dans les 72 heures précédant le départ, car ils font l'objet de la dérogation prévue à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/990.]			
⁽¹⁾ ou [ne nécessitent pas d'inspection clinique dans les 72 heures précédant le départ, car ils font l'objet de la dérogation prévue à l'article 16, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/990.]			

^A Règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission du 28 avril 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire et les exigences en matière de certification zoosanitaire applicables aux mouvements d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques au sein de l'Union (JO L 221 du 10.7.2020, p. 42).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-ESTAB

	<p>⁽¹⁾⁽²⁾III.3. Exigences applicables aux ⁽³⁾espèces répertoriées pour la septicémie hémorragique virale (SHV), la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS), l'infection à <i>Marteilia refringens</i>, l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>, l'infection à <i>Bonamia ostreae</i> et l'infection par le virus du syndrome des points blancs</p> <p>Les animaux aquatiques décrits dans la partie I:</p> <p>⁽¹⁾ [sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] déclaré(e) indemne ⁽¹⁾[de SHV] ⁽¹⁾[de NHI] ⁽¹⁾[d'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[d'infection par le virus du syndrome des points blancs] conformément à la partie II, chapitre 4, du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission ^B.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui fait l'objet d'un programme d'éradication pour ⁽¹⁾[la SHV] ⁽¹⁾[la NHI] ⁽¹⁾[l'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome des points blancs], et sont destinés à un État membre, une zone ou un compartiment qui fait aussi l'objet d'un programme d'éradication pour la même maladie, conformément à la dérogation prévue à l'article 198 du règlement (UE) 2016/429.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux aquatiques sauvages qui ont accompli une quarantaine dans un établissement agréé conformément à l'article 15 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission ^C et sont considérés comme indemnes de maladie.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [appartiennent à une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ^D et ne sont pas considérés comme des vecteurs de la maladie répertoriée concernée, car ils ne satisfont pas aux conditions énoncées à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [appartiennent à une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission et sont considérés comme des vecteurs, mais ont accompli une quarantaine dans un établissement agréé conformément à l'article 15 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission et sont considérés comme indemnes de maladie.]</p>
--	--

^B Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut "indemne" de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

^C Règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables aux établissements aquacoles et aux transporteurs d'animaux aquatiques (JO L 174 du 3.6.2020, p. 345).

^D Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-ESTAB

	<p>⁽¹⁾ ou [appartiennent à une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission et sont considérés comme des vecteurs, mais ont été détenus à l'isolement dans un établissement agréé conformément à l'article 16 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission et ne sont plus considérés comme des vecteurs.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux d'aquaculture qui sont originaires d'un établissement fermé et sont destinés à un établissement fermé dans un autre État membre, tous deux agréés conformément à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission et conformes aux dispositions de l'article 9, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux d'aquaculture destinés à un établissement fermé agréé conformément à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission et qui répondent aux exigences énoncées à l'article 9, paragraphe 2, point b) ⁽¹⁾ [ii)] ⁽¹⁾ [iii)], du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux d'aquaculture destinés à un établissement fermé agréé conformément à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission, à des fins scientifiques.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont destinés à un établissement d'alimentation d'origine aquatique apte à la lutte contre les maladies agréé conformément à l'article 11 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission.]]</p> <p>⁽¹⁾⁽⁴⁾[II.4. Exigences applicables aux ⁽⁵⁾espèces sensibles à l'herpès-virose de la carpe koï (KHV), à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (VPC), à la rénibactériose (<i>Renibacterium salmoninarum</i> — BKD), à l'infection par le virus de la nécrose pancréatique infectieuse (NPI), à l'infection à <i>Gyrodactylus salaris</i> (GS), à l'infection par l'alphavirus des salmonidés (SAV) et à l'infection par l'herpès-virus de l'huître 1 µvar (OsHV-1 µvar)</p> <p>L'envoi est originaire ⁽¹⁾[d'un État membre], ⁽¹⁾[d'une zone], ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui offre les garanties sanitaires concernant ⁽¹⁾[la KHV], ⁽¹⁾[la VPC], ⁽¹⁾[la BKD], ⁽¹⁾[la NPI], ⁽¹⁾[la GS], ⁽¹⁾[la SAV], ⁽¹⁾[l'OsHV-1 µvar] qui sont nécessaires pour satisfaire aux mesures nationales applicables dans l'État membre de destination, mesures pour lesquelles l'État membre ou la partie d'État membre figure à ⁽¹⁾[l'annexe I] ⁽¹⁾[l'annexe II] de la décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission^E.]</p> <p>II.5. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux aquatiques formant l'envoi ne présentent aucun symptôme de maladie et proviennent d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat]:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée; et ii) où les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux aquatiques des ⁽³⁾espèces répertoriées qui ne satisfaisaient pas aux exigences du point II.1.
--	---

^E Décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission du 11 février 2021 portant approbation des mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2010/221/UE de la Commission (JO L 59 du 19.2.2021, p. 1).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-ESTAB

II.6. Exigences en matière de transport

Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément aux articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) 2020/990.

II.7. Exigences en matière d'étiquetage

Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter ⁽¹⁾[le moyen de transport] ⁽¹⁾[les conteneurs] conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2020/990, et l'envoi est identifié par ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du moyen de transport] ⁽¹⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par bateau à vivier], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.

II.8. Validité du certificat zoosanitaire

Le présent certificat zoosanitaire est valable dix jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux aquatiques par voie navigable/maritime, cette période de 10 jours peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Les "animaux aquatiques" sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les "animaux d'aquaculture" sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission ^F.

^F Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68/CE et les décisions 2000/572/CE, 2003/779/CE et 2007/240/CE (JO L 442 du 30.12.2020, p. 1).

▼ **M4**

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-ESTAB

<p>Partie II:</p> <p>(1) Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.</p> <p>(2) Applicable uniquement lorsque l'État membre/la zone/le compartiment de destination a le statut "indemne de maladie" pour une maladie de catégorie C au sens de l'article 1^{er}, point 3), du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 ou fait l'objet d'un programme d'éradication optionnel mis en place conformément à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>(3) Espèces répertoriées visées dans les colonnes 3 et 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882.</p> <p>(4) Applicable uniquement lorsque l'État membre de destination ou une partie de celui-ci a approuvé des mesures nationales pour une maladie particulière répertoriées à l'annexe I ou II de la décision d'exécution (UE) 2021/260. Dans le cas contraire, supprimer.</p> <p>(5) Espèces sensibles répertoriées dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe III de la décision d'exécution (UE) 2021/260.</p>	
<p>Vétérinaire officiel</p> <p>Nom (en lettres capitales) Qualification et titre</p> <p>Nom de l'unité de contrôle locale Code de l'unité de contrôle locale</p> <p>Date</p> <p>Sceau Signature</p>	

▼ M4

CHAPITRE 2

**MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'UNION
D'ANIMAUX AQUATIQUES DESTINÉS À ÊTRE LÂCHÉS DANS LE MILIEU NATUREL
(MODÈLE«AQUA-INTRA-RELEASE»)**

UNION EUROPÉENNE		INTRA		
Partie I: Description de l' envoi	I.1 Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.2 Référence IMSOC	CODE QR	
		I.2a Référence locale		
		I.3 Autorité centrale compétente		
		I.4 Autorité locale compétente		
	I.5 Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement	
	I.7 Pays d'origine Code ISO du pays	I.9 Pays de destination Code ISO du pays		
	I.8 Région d'origine Code	I.10 Région de destination Code		
	I.11 Lieu d'expédition Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.12 Lieu de destination Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément	
	I.13 Lieu de chargement	I.14 Date et heure du départ		
	I.15 Moyen de transport <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification <input type="checkbox"/> Autre Document	I.16 Transporteur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'autorisation	
	I.17 Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays		
I.18 Conditions de transport <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigération <input type="checkbox"/> Congélation				
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés Numéro des conteneurs Numéro des scellés				

▼ **M4**

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de							
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Établissement fermé	<input type="checkbox"/> Produits germinaux	<input type="checkbox"/> Équidé enregistré	<input type="checkbox"/> Cirques itinérants/Numéros d'animaux	<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Événement ou activité à proximité de frontières
<input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel	<input type="checkbox"/> Centre d'expédition	<input type="checkbox"/> Zone de reparcage/Centre de purification	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	<input type="checkbox"/> Transformation ultérieure	<input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols	<input type="checkbox"/> Usage technique	<input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire
<input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Pollinisation	<input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Autres				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers							
Pays tiers				Code ISO du pays			
Point de sortie				Code du PCF			
Point d'entrée				Code du PCF			
I.22 <input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres				I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation			
État membre				Pays tiers			
Code ISO du pays				Code ISO du pays			
État membre				Point de sortie			
Code ISO du pays				Code du PCF			
État membre				Code ISO du pays			
I.24 Temps estimé du transport				I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
I.26 Nombre total de conditionnements				I.27 Quantité totale			
I.28 Poids net/brut total (kg)				I.29 Espace total prévu pour l'envoi			
I.30 Description de l'envoi							
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte/de production		Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

▼ **M4**

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-RELEASE

II. Informations sanitaires		II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
Partie II: Certification	Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:		
	<p>II.1. D'après les informations officielles, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes en matière de santé animale:</p> <p>II.1.1. Les animaux aquatiques ne sont pas originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] soumis aux restrictions de mouvement ou aux mesures d'urgence visées à l'article 191, paragraphe 2, points b) i) et b) ii), du règlement (UE) 2016/429, qui ont été établies pour lutter contre des maladies répertoriées pour lesquelles l'espèce des animaux formant l'envoi est répertoriée ou contre des maladies émergentes;</p> <p>II.1.2. Les animaux aquatiques:</p> <p>⁽¹⁾ [sont originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] ne connaissant pas de hausse de la mortalité sans cause déterminée.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont originaires d'un secteur d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] qui est indépendant de l'unité épidémiologique où ont été constatés une hausse de la mortalité ou des symptômes de maladie, et l'État membre de destination ⁽¹⁾[et ⁽¹⁾[l'État membre] ⁽¹⁾[les États membres] de transit] ⁽¹⁾[a] ⁽¹⁾[ont] donné leur accord à un tel mouvement.]</p> <p>⁽¹⁾[II.2. Les animaux d'aquaculture formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:</p> <p>II.2.1. Ils proviennent d'un établissement aquacole qui est ⁽¹⁾[enregistré conformément à l'article 173 du règlement (UE) 2016/429] ⁽¹⁾[agréé conformément à l'article 176 ou 177 du règlement (UE) 2016/429], où les registres relatifs à la mortalité, aux mouvements, à la santé et à la production sont régulièrement mis à jour et où un contrôle documentaire de ces registres a été effectué dans les 72 heures ayant précédé le départ et n'a fait apparaître aucun motif de préoccupation;</p> <p>II.2.2. Les animaux d'aquaculture:</p> <p>⁽¹⁾ [ont subi une inspection clinique et, le cas échéant, un examen clinique, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point b), du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission ^A, effectués dans les 72 heures ayant précédé le départ, et ne présentaient aucun symptôme des maladies répertoriées ou émergentes concernées.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des ⁽¹⁾[œufs] ⁽¹⁾[mollusques] qui ne nécessitent pas d'inspection clinique dans les 72 heures précédant le départ, car ils font l'objet de la dérogation prévue à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.]]</p>		

^A Règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission du 28 avril 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire et les exigences en matière de certification zoosanitaire applicables aux mouvements d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques au sein de l'Union (JO L 221 du 10.7.2020, p. 42).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-RELEASE

	<p>⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ III.3. Exigences applicables aux ⁽⁴⁾espèces répertoriées pour la septicémie hémorragique virale (SHV), la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS), l'infection à <i>Marteilia refringens</i>, l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>, l'infection à <i>Bonamia ostreae</i> et l'infection par le virus du syndrome des points blancs</p> <p>Les animaux aquatiques décrits dans la partie I:</p> <p>⁽¹⁾ ⁽¹⁾⁽²⁾[sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] déclaré(e) indemne ⁽¹⁾[de SHV] ⁽¹⁾[de NHI] ⁽¹⁾[d'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[d'infection par le virus du syndrome des points blancs] conformément à la partie II, chapitre 4, du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission ^B.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui fait l'objet d'un programme d'éradication pour ⁽¹⁾[la SHV] ⁽¹⁾[la NHI] ⁽¹⁾[l'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome des points blancs], et sont destinés à un État membre, une zone ou un compartiment qui fait aussi l'objet d'un programme d'éradication pour la même maladie, conformément à la dérogation prévue à l'article 198 du règlement (UE) 2016/429.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux d'aquaculture d'une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ^C et ne sont pas considérés comme des vecteurs de la maladie répertoriée concernée, car ils ne satisfont pas aux conditions énoncées à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux d'aquaculture d'une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 et sont considérés comme des vecteurs, mais ont accompli une quarantaine dans un établissement agréé conformément à l'article 15 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission ^D et sont considérés comme indemnes de maladie.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des animaux d'aquaculture d'une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 et sont considérés comme des vecteurs, mais ont été détenus à l'isolement dans un établissement agréé conformément à l'article 16 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission et ne sont plus considérés comme des vecteurs.]]</p>
--	--

^B Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut "indemne" de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

^C Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21).

^D Règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables aux établissements aquacoles et aux transporteurs d'animaux aquatiques (JO L 174 du 3.6.2020, p. 345).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-RELEASE

	<p>⁽¹⁾⁽⁵⁾II.4. Exigences applicables aux ⁽⁶⁾espèces sensibles à l'herpès-virose de la carpe koï (KHV), à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (VPC), à la rénibactériose (<i>Renibacterium salmoninarum</i> — BKD), à l'infection par le virus de la nécrose pancréatique infectieuse (NPI), à l'infection à <i>Gyrodactylus salaris</i> (GS), à l'infection par l'alphavirus des salmonidés (SAV) et à l'infection par l'herpès-virus de l'huître 1 µvar (OsHV-1 µvar)</p> <p>L'envoi est originaire ⁽¹⁾[d'un État membre], ⁽¹⁾[d'une zone], ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui offre les garanties sanitaires concernant ⁽¹⁾[la KHV], ⁽¹⁾[la VPC], ⁽¹⁾[la BKD], ⁽¹⁾[la NPI], ⁽¹⁾[la GS], ⁽¹⁾[la SAV], ⁽¹⁾[l'OsHV-1 µvar] qui sont nécessaires pour satisfaire aux mesures nationales applicables dans l'État membre de destination, mesures pour lesquelles l'État membre ou la partie d'État membre figure à ⁽¹⁾[l'annexe I] ⁽¹⁾[l'annexe II] de la décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission ^E.]</p> <p>II.5. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux formant l'envoi ne présentent aucun symptôme de maladie et sont originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat]:</p> <p>i) exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée; et</p> <p>ii) où les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux aquatiques des ⁽⁴⁾espèces répertoriées qui ne satisfaisaient pas aux exigences du point II.1.</p> <p>II.6. Exigences en matière de transport</p> <p>Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément aux articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) 2020/990.</p> <p>II.7. Exigences en matière d'étiquetage</p> <p>Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter ⁽¹⁾[le moyen de transport] ⁽¹⁾[les conteneurs] conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2020/990, et l'envoi est identifié par ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du moyen de transport] ⁽¹⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par bateau à vivier], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.</p> <p>II.8. Validité du certificat zoosanitaire</p> <p>Le présent certificat zoosanitaire est valable dix jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux aquatiques par voie navigable/maritime, cette période de 10 jours peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.</p>
--	--

^E Décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission du 11 février 2021 portant approbation des mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2010/221/UE de la Commission (JO L 59 du 19.2.2021, p. 1).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-RELEASE

<p>Notes</p> <p>Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.</p> <p>Les "animaux aquatiques" sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les "animaux d'aquaculture" sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission^F.</p> <p>Partie II:</p> <p>(1) Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.</p> <p>(2) S'applique dans tous les cas où l'État membre de destination a pris des mesures conformément à l'article 199 du règlement (UE) 2016/429 et exige que les animaux aquatiques destinés à être lâchés dans le milieu naturel soient originaires d'un État membre, d'une zone ou d'un compartiment qui a le statut "indemne de maladie" pour une maladie de catégorie C au sens de l'article 1^{er}, point 3), du règlement d'exécution (UE) 2018/1882.</p> <p>(3) Outre les cas mentionnés dans la note (2) de cette partie, la section II.3 s'applique uniquement lorsque l'État membre/la zone/le compartiment de destination a le statut "indemne de maladie" pour une maladie de catégorie C au sens de l'article 1^{er}, point 3), du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 ou fait l'objet d'un programme d'éradication optionnel mis en place conformément à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>(4) Espèces répertoriées visées dans les colonnes 3 et 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882.</p> <p>(5) Applicable uniquement lorsque l'État membre de destination ou une partie de celui-ci a approuvé des mesures nationales pour une maladie particulière répertoriées à l'annexe I ou II de la décision d'exécution (UE) 2021/260. Dans le cas contraire, supprimer.</p> <p>(6) Espèces sensibles répertoriées dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe III de la décision d'exécution (UE) 2021/260.</p>									
<p>Vétérinaire officiel</p> <table> <tr> <td>Nom (en lettres capitales)</td> <td>Qualification et titre</td> </tr> <tr> <td>Nom de l'unité de contrôle locale</td> <td>Code de l'unité de contrôle locale</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sceau</td> <td>Signature</td> </tr> </table>		Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre	Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale	Date		Sceau	Signature
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre								
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale								
Date									
Sceau	Signature								

^F Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68/CE et les décisions 2000/572/CE, 2003/779/CE et 2007/240/CE (JO L 442 du 30.12.2020, p. 1).

▼ M4

CHAPITRE 3

MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'UNION D'ANIMAUX AQUATIQUES DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE (MODÈLE«AQUA-INTRA-HC»)

UNION EUROPÉENNE		INTRA		
Partie I: Description de l' envoi	I.1 Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.2 Référence IMSOC	CODE QR	
		I.2a Référence locale		
		I.3 Autorité centrale compétente		
		I.4 Autorité locale compétente		
	I.5 Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement	
	I.7 Pays d'origine Code ISO du pays	I.9 Pays de destination Code ISO du pays		
	I.8 Région d'origine Code	I.10 Région de destination Code		
	I.11 Lieu d'expédition Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.12 Lieu de destination Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément	
	I.13 Lieu de chargement	I.14 Date et heure du départ		
	I.15 Moyen de transport <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification <input type="checkbox"/> Autre Document	I.16 Transporteur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'autorisation	
	I.17 Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays		
I.18 Conditions de transport <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigération <input type="checkbox"/> Congélation				
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés Numéro des conteneurs	Numéro des scellés			

▼ **M4**

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de							
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Établissement fermé	<input type="checkbox"/> Produits germinaux	<input type="checkbox"/> Équidé enregistré	<input type="checkbox"/> Cirques itinérants/Numéros d'animaux	<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Événement ou activité à proximité de frontières
<input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel	<input type="checkbox"/> Centre d'expédition	<input type="checkbox"/> Zone de reparcage/Centre de purification	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	<input type="checkbox"/> Transformation ultérieure	<input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols	<input type="checkbox"/> Usage technique	<input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire
<input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Pollinisation	<input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Autres				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers							
Pays tiers				Code ISO du pays			
Point de sortie				Code du PCF			
Point d'entrée				Code du PCF			
I.22 <input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres				I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation			
État membre		Code ISO du pays		Pays tiers		Code ISO du pays	
État membre		Code ISO du pays		Point de sortie		Code du PCF	
État membre		Code ISO du pays					
I.24 Temps estimé du transport				I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
I.26 Nombre total de conditionnements				I.27 Quantité totale			
I.28 Poids net/brut total (kg)				I.29 Espace total prévu pour l'envoi			
I.30 Description de l'envoi							
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine	Entrepôt frigorifique			Marque d'identification	Type de conditionnement	Poids net	
Abattoir	Type de traitement			Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements	Numéro du lot	
	Date de collecte/de production			Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	



M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-HC

Partie II: Certification	II. Informations sanitaires	II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
		<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. D'après les informations officielles, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes en matière de santé animale:</p> <p>II.1.1. Les animaux aquatiques ne sont pas originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] soumis aux restrictions de mouvement ou aux mesures d'urgence visées à l'article 191, paragraphe 2, points b) i) et b) ii), du règlement (UE) 2016/429, qui ont été établies pour lutter contre des maladies répertoriées pour lesquelles l'espèce des animaux formant l'envoi est répertoriée ou contre des maladies émergentes;</p> <p>II.1.2. Les animaux aquatiques:</p> <p>⁽¹⁾ [sont originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] ne connaissant pas de hausse de la mortalité sans cause déterminée.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont originaires d'un secteur d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] qui est indépendant de l'unité épidémiologique où ont été constatés une hausse de la mortalité ou des symptômes de maladie, et l'État membre de destination ⁽¹⁾[et ⁽¹⁾[l'État membre] ⁽¹⁾[les États membres] de transit] ⁽¹⁾[a] ⁽¹⁾[ont] donné leur accord à un tel mouvement.]</p> <p>⁽¹⁾[II.2. Les animaux d'aquaculture formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:</p> <p>II.2.1. Ils proviennent d'un établissement aquacole qui est ⁽¹⁾[enregistré conformément à l'article 173 du règlement (UE) 2016/429] ⁽¹⁾[agréé conformément à l'article 176 ou 177 du règlement (UE) 2016/429], où les registres relatifs à la mortalité, aux mouvements, à la santé et à la production sont régulièrement mis à jour et où un contrôle documentaire de ces registres a été effectué dans les 72 heures ayant précédé le départ et n'a fait apparaître aucun motif de préoccupation;</p> <p>II.2.2. Les animaux d'aquaculture:</p> <p>⁽¹⁾ [ont subi une inspection clinique et, le cas échéant, un examen clinique, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point b), du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission ^A, effectués dans les 72 heures ayant précédé le départ, et ne présentaient aucun symptôme des maladies répertoriées ou émergentes concernées.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont des ⁽¹⁾[œufs] ⁽¹⁾[mollusques] qui ne nécessitent pas d'inspection clinique dans les 72 heures précédant le départ, car ils font l'objet de la dérogation prévue à l'article 15, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.]]</p>	

^A Règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission du 28 avril 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire et les exigences en matière de certification zoosanitaire applicables aux mouvements d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques au sein de l'Union (JO L 221 du 10.7.2020, p. 42).



UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-HC

	<p>⁽¹⁾⁽²⁾II.3. Exigences applicables aux ⁽³⁾espèces répertoriées pour la septicémie hémorragique virale (SHV), la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS), l'infection à <i>Marteilia refringens</i>, l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>, l'infection à <i>Bonamia ostreae</i> et l'infection par le virus du syndrome des points blancs</p> <p>Les animaux aquatiques décrits dans la partie I:</p> <p>⁽¹⁾ [sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] déclaré(e) indemne ⁽¹⁾[de SHV] ⁽¹⁾[de NHI] ⁽¹⁾[d'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[d'infection par le virus du syndrome des points blancs] conformément à la partie II, chapitre 4, du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission ^B.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui fait l'objet d'un programme d'éradication pour ⁽¹⁾[la SHV] ⁽¹⁾[la NHI] ⁽¹⁾[l'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome des points blancs], et sont destinés à un État membre, une zone ou un compartiment qui fait aussi l'objet d'un programme d'éradication pour la même maladie, conformément à la dérogation prévue à l'article 198 du règlement (UE) 2016/429.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [appartiennent à une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ^C et ne sont pas considérés comme des vecteurs des maladies de catégorie B ou de catégorie C en question.]]</p> <p>⁽¹⁾⁽⁴⁾II.4. Exigences applicables aux ⁽⁵⁾espèces sensibles à l'herpèsvirose de la carpe koï (KHV), à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (VPC), à la rénibactériose (<i>Renibacterium salmoninarum</i> — BKD), à l'infection par le virus de la nécrose pancréatique infectieuse (NPI), à l'infection à <i>Gyrodactylus salaris</i> (GS), à l'infection par l'alphavirus des salmonidés (SAV) et à l'infection par l'herpèsvirus de l'huître 1 µvar (<i>OsHV-1 µvar</i>)</p> <p>L'envoi est originaire ⁽¹⁾[d'un État membre], ⁽¹⁾[d'une zone], ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui offre les garanties sanitaires concernant ⁽¹⁾[la KHV], ⁽¹⁾[la VPC], ⁽¹⁾[la BKD], ⁽¹⁾[la NPI], ⁽¹⁾[la GS], ⁽¹⁾[la SAV], ⁽¹⁾[l'<i>OsHV-1 µvar</i>] qui sont nécessaires pour satisfaire aux mesures nationales applicables dans l'État membre de destination, mesures pour lesquelles l'État membre ou la partie d'État membre figure à ⁽¹⁾[l'annexe I] ⁽¹⁾[l'annexe II] de la décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission ^D.]</p>
--	--

^B Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut "indemne" de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

^C Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21).

^D Décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission du 11 février 2021 portant approbation des mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2010/221/UE de la Commission (JO L 59 du 19.2.2021, p. 1).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-HC

	<p>II.5. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux aquatiques formant l'envoi ne présentent aucun symptôme de maladie et proviennent d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat]:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée; et ii) où les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux détenus des ⁽⁴⁾espèces répertoriées qui ne satisfaisaient pas aux exigences du point II.1. <p>II.6. Exigences en matière de transport</p> <p>Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément aux articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) 2020/990.</p> <p>II.7. Exigences en matière d'étiquetage</p> <p>Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter ⁽¹⁾[le moyen de transport] ⁽¹⁾[les conteneurs] conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2020/990, et l'envoi est identifié par ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du moyen de transport] ⁽¹⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par bateau à vivier], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.</p> <p>II.8. Validité du certificat zoosanitaire</p> <p>Le présent certificat zoosanitaire est valable dix jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux aquatiques par voie navigable/maritime, cette période de 10 jours peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.</p> <p>Notes</p> <p>Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.</p> <p>Les "animaux aquatiques" sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les "animaux d'aquaculture" sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>La partie II du présent certificat ne s'applique pas aux animaux aquatiques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les mollusques vivants et les crustacés vivants qui sont conditionnés et étiquetés à des fins de consommation humaine conformément aux exigences spécifiques applicables à ces animaux énoncées à l'annexe III, sections VII et VIII, du règlement (CE) n° 853/2004 et qui ne sont plus capables de survivre en tant qu'animaux vivants en cas de retour dans le milieu aquatique; b) les mollusques vivants et les crustacés vivants qui sont destinés à la consommation humaine sans transformation ultérieure, pourvu qu'ils soient conditionnés pour la vente au détail conformément aux exigences spécifiques applicables à ces animaux énoncées à l'annexe III, sections VII et VIII, du règlement (CE) n° 853/2004; c) les mollusques qui sont conditionnés et étiquetés à des fins de consommation humaine conformément aux exigences spécifiques applicables à ces animaux énoncées à l'annexe III, sections VII et VIII, du règlement (CE) n° 853/2004 et qui sont destinés à une transformation ultérieure sans entreposage temporaire au lieu de transformation.
--	--

▼ **M4**

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-HC

<p>Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission ^E.</p> <p>Partie II:</p> <p>(1) Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.</p> <p>(2) Applicable uniquement lorsque l'État membre/la zone/le compartiment de destination a le statut "indemne de maladie" pour une maladie de catégorie C au sens de l'article 1^{er}, point 3), du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 ou fait l'objet d'un programme d'éradication optionnel mis en place conformément à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>(3) Espèces répertoriées visées dans les colonnes 3 et 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882.</p> <p>(4) Applicable uniquement lorsque l'État membre de destination ou une partie de celui-ci a approuvé des mesures nationales pour une maladie particulière répertoriées à l'annexe I ou II de la décision d'exécution (UE) 2021/260. Dans le cas contraire, supprimer.</p> <p>(5) Espèces sensibles répertoriées dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe III de la décision d'exécution (UE) 2021/260.</p>	
Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Sceau	Signature

^E Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68/CE et les décisions 2000/572/CE, 2003/779/CE et 2007/240/CE (JO L 442 du 30.12.2020, p. 1).



CHAPITRE 4

MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'UNION D'ANIMAUX AQUATIQUES SOUMIS À DES RESTRICTIONS DE MOUVEMENT OU À DES MESURES D'URGENCE POUR DES MALADIES RÉPERTORIÉES OU ÉMERGENTES (MODÈLE «AQUA-INTRA-RESTRICT»)

UNION EUROPÉENNE		INTRA	
Partie I: Description de l'envoi	I.1 Expéditeur	I.2 Référence IMSOC	CODE QR
	Nom	I.2a Référence locale	
	Adresse	I.3 Autorité centrale compétente	
	Pays Code ISO du pays	I.4 Autorité locale	
	I.5 Destinataire	I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement	
	Nom	Nom	Numéro d'enregistrement
	Adresse	Adresse	
	Pays Code ISO du pays	Pays	Code ISO du pays
	I.7 Pays d'origine Code ISO du pays	I.9 Pays de destination	Code ISO du pays
	I.8 Région d'origine Code	I.10 Région de destination	Code
I.11 Lieu d'expédition	I.12 Lieu de destination		
Nom Numéro d'enregistrement/ d'agrément	Nom	Numéro d'enregistrement/ d'agrément	
Adresse	Adresse		
Pays Code ISO du pays	Pays	Code ISO du pays	
I.13 Lieu de chargement	I.14 Date et heure du départ		
I.15 Moyen de transport	I.16 Transporteur		
<input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Aéronef	Nom	Numéro d'enregistrement/ d'autorisation	
<input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier	Adresse		
Identification <input type="checkbox"/> Autre	Pays	Code ISO du pays	
Document	I.17 Documents d'accompagnement		
	Type	Code	
	Pays	Code ISO du pays	
	Référence du document commercial		



I.18	Conditions de transport	<input type="checkbox"/> Température ambiante	<input type="checkbox"/> Réfrigération	<input type="checkbox"/> Congélation			
I.19	Numéro des conteneurs/Numéro des scellés	Numéro des conteneurs					
		Numéro des scellés					
I.20	Certifié en tant que ou aux fins de	<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur <input type="checkbox"/> Équidé enregistré <input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel <input type="checkbox"/> Transformation ultérieure <input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine					
		<input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Cirques itinérants/numéros d'animaux <input type="checkbox"/> Centre d'expédition <input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols <input type="checkbox"/> Pollinisation					
		<input type="checkbox"/> Établissement fermé <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Zone de reparcage/centre de purification <input type="checkbox"/> Usage technique <input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine					
		<input type="checkbox"/> Produits germinaux <input type="checkbox"/> Manifestation ou activité proche de la frontière <input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux <input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire <input type="checkbox"/> Autre					
I.21	<input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers	Pays tiers Point de sortie Point d'entrée					
		Code ISO du pays Code du PCF Code du PCF					
I.22	<input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres	I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation					
	État membre	Code ISO du pays	Pays tiers	Code ISO du pays			
	État membre	Code ISO du pays	Point de sortie	Code du PCF			
	État membre	Code ISO du pays					
I.24	Temps estimé du transport	I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
I.26	Nombre total de conditionnements	I.27 Quantité totale					
I.28	Poids net/brut total (kg)	I.29 Espace total prévu pour l'envoi					
I.30	Description de l'envoi						
Code NC	Espèce	Sous-espèce/ Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine		Entrepôt frigorifique		Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir		Type de traitement		Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
		Date de collecte ou de production		Atelier de fabrication	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	



UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-RESTRICT

Partie II: Certification	II. Informations sanitaires	II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
	<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la partie I ne présentent aucun symptôme de maladie.</p> <p>II.2. Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la partie I sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui fait l'objet de ⁽¹⁾[restrictions de mouvement] ⁽¹⁾[mesures d'urgence] concernant ⁽¹⁾[une maladie de catégorie ⁽¹⁾[A] ⁽¹⁾[B] ⁽¹⁾[C] au sens de l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission], ⁽¹⁾[une maladie émergente] conformément:</p> <p style="padding-left: 40px;">⁽¹⁾soit [à la partie III, chapitre I, II ou III, du règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission.]</p> <p style="padding-left: 40px;">⁽¹⁾soit [à la partie II, chapitre 3, du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission.]</p> <p style="padding-left: 40px;">⁽¹⁾ou [⁽¹⁾à la partie III, titre II,] ⁽¹⁾[à l'article 257] ⁽¹⁾[à l'article 259] du règlement (UE) 2016/429.]</p> <p>II.3. Les mesures de lutte contre les maladies décrites au point II.2 concernent ⁽²⁾les espèces répertoriées pour ⁽¹⁾[la nécrose hématoïétique épizootique (NHE)] ⁽¹⁾[la septicémie hémorragique virale (SHV)] ⁽¹⁾[la nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)] ⁽¹⁾[l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS)] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Perkinsus marinus</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Mikrocytos mackini</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome de Taura] ⁽¹⁾[l'infection par le virus de la tête jaune] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome des points blancs] ⁽¹⁾[la maladie émergente suivante:.....].</p> <p>II.4. L'État membre d'origine et l'État membre de destination ⁽¹⁾[le ou les États membres de transit] ont autorisé le mouvement.</p> <p>II.5. Exigences en matière de transport</p> <p>Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément aux articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission.</p> <p>II.6. Exigences en matière d'étiquetage</p> <p>II.6.1. Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter ⁽¹⁾[le moyen de transport] ⁽¹⁾[les conteneurs] conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission, et l'envoi est identifié par ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du moyen de transport] ⁽¹⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par bateau-vivier], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.</p> <p>II.6.2. ⁽¹⁾[L'étiquette lisible et visible] ⁽¹⁾[la mention dans le manifeste du navire] contient la déclaration suivante:</p> <p style="padding-left: 40px;">«⁽¹⁾[Poissons] ⁽¹⁾[Mollusques] ⁽¹⁾[Crustacés] originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] faisant l'objet de ⁽¹⁾[restrictions de mouvement] ⁽¹⁾[mesures d'urgence]»</p> <p>II.7. Validité du certificat zoosanitaire</p> <p>Le présent certificat zoosanitaire est valable pendant 10 jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux aquatiques par voie navigable/maritime, cette période de 10 jours peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.</p>		



UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-RESTRICT

<p>Notes</p> <p>Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord en liaison avec l'annexe 2 dudit protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.</p> <p>Les «animaux aquatiques» sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les «animaux d'aquaculture» sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>Le présent certificat zoosanitaire doit être rempli conformément aux notes relatives au remplissage des certificats figurant à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.</p> <p>Partie II:</p> <p>(1) Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.</p> <p>(2) Espèces répertoriées visées dans les colonnes 3 et 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission.</p>									
<p>Vétérinaire officiel</p> <table> <tr> <td>Nom (en lettres capitales)</td> <td>Qualification et titre</td> </tr> <tr> <td>Nom de l'unité de contrôle locale</td> <td>Code de l'unité de contrôle locale</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sceau</td> <td>Signature</td> </tr> </table>		Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre	Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale	Date		Sceau	Signature
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre								
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale								
Date									
Sceau	Signature								

▼ M4

CHAPITRE 5

**MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'UNION
D'ANIMAUX AQUATIQUES DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS COMME APPÂTS DE PÊCHE VIVANTS
(MODÈLE«AQUA-INTRA-BAIT»)**

UNION EUROPÉENNE				INTRA	
Partie I: Description de l' envoi	I.1 Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.2 Référence IMSOC		CODE QR	
		I.2a Référence locale			
		I.3 Autorité centrale compétente			
		I.4 Autorité locale compétente			
	I.5 Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement Nom Adresse Pays Code ISO du pays		Numéro d'enregistrement	
		I.7 Pays d'origine	Code ISO du pays	I.9 Pays de destination	Code ISO du pays
		I.8 Région d'origine	Code	I.10 Région de destination	Code
	I.11 Lieu d'expédition Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément		I.12 Lieu de destination Nom Adresse Pays Code ISO du pays	
		Code ISO du pays		Code ISO du pays	
		I.13 Lieu de chargement		I.14 Date et heure du départ	
I.15 Moyen de transport <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification <input type="checkbox"/> Autre Document	I.16 Transporteur Nom Adresse Pays Code ISO du pays		Numéro d'enregistrement/d'autorisation		
	I.17 Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial		Code Code ISO du pays		
I.18 Conditions de transport	<input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigération <input type="checkbox"/> Congélation				
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés	Numéro des conteneurs		Numéro des scellés		

▼ **M4**

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de							
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Établissement fermé	<input type="checkbox"/> Produits germinaux	<input type="checkbox"/> Équidé enregistré	<input type="checkbox"/> Cirques itinérants/Numéros d'animaux	<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Événement ou activité à proximité de frontières
<input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel	<input type="checkbox"/> Centre d'expédition	<input type="checkbox"/> Zone de reparcage/Centre de purification	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	<input type="checkbox"/> Transformation ultérieure	<input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols	<input type="checkbox"/> Usage technique	<input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire
<input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Pollinisation	<input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Autres				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers							
Pays tiers				Code ISO du pays			
Point de sortie				Code du PCF			
Point d'entrée				Code du PCF			
I.22 <input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres				I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation			
État membre		Code ISO du pays		Pays tiers		Code ISO du pays	
État membre		Code ISO du pays		Point de sortie		Code du PCF	
État membre		Code ISO du pays					
I.24 Temps estimé du transport				I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
I.26 Nombre total de conditionnements				I.27 Quantité totale			
I.28 Poids net/brut total (kg)				I.29 Espace total prévu pour l'envoi			
I.30 Description de l'envoi							
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine	Entrepôt frigorifique			Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir	Type de traitement			Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
	Date de collecte/de production			Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-BAIT

Partie II: Certification	II. Informations sanitaires	II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
	<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. D'après les informations officielles, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes en matière de santé animale:</p> <p>II.1.1. Les animaux aquatiques ne sont pas originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] soumis aux restrictions de mouvement ou aux mesures d'urgence visées à l'article 191, paragraphe 2, points b) i) et b) ii), du règlement (UE) 2016/429, qui ont été établies pour lutter contre des maladies répertoriées pour lesquelles l'espèce des animaux formant l'envoi est répertoriée ou contre des maladies émergentes.</p> <p>II.1.2. Les animaux aquatiques:</p> <p>⁽¹⁾ [sont originaires d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] ne connaissant pas de hausse de la mortalité sans cause déterminée.]</p> <p>⁽¹⁾ ou [sont originaires d'un secteur d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat] qui est indépendant de l'unité épidémiologique où ont été constatés une hausse de la mortalité ou des symptômes de maladie, et l'État membre de destination ⁽¹⁾[et ⁽¹⁾[l'État membre] ⁽¹⁾[les États membres] de transit] ⁽¹⁾[a] ⁽¹⁾[ont] donné leur accord à un tel mouvement.]</p> <p>⁽¹⁾[II.2. Les animaux d'aquaculture formant l'envoi décrit dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:</p> <p>II.2.1. Ils proviennent d'un établissement aquacole qui est ⁽¹⁾[enregistré conformément à l'article 173 du règlement (UE) 2016/429] ⁽¹⁾[agréé conformément à l'article 176 ou 177 du règlement (UE) 2016/429], où les registres relatifs à la mortalité, aux mouvements, à la santé et à la production sont régulièrement mis à jour et où un contrôle documentaire de ces registres a été effectué dans les 72 heures ayant précédé le départ et n'a fait apparaître aucun motif de préoccupation.</p> <p>II.2.2. Les animaux ont subi une inspection clinique et, le cas échéant, un examen clinique, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point b), du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission ^A, effectués dans les 72 heures ayant précédé le départ et ne présentaient aucun symptôme des maladies répertoriées ou émergentes concernées.]</p>		

^A Règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission du 28 avril 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire et les exigences en matière de certification zoosanitaire applicables aux mouvements d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques au sein de l'Union (JO L 221 du 10.7.2020, p. 42).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-BAIT

	<p>⁽¹⁾⁽²⁾II.3. Exigences applicables aux ⁽³⁾espèces répertoriées pour la septicémie hémorragique virale (SHV), la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI), l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS), l'infection à <i>Marteilia refringens</i>, l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>, l'infection à <i>Bonamia ostreae</i> et l'infection par le virus du syndrome des points blancs</p> <p>Les animaux aquatiques décrits dans la partie I:</p> <ul style="list-style-type: none"> — ⁽¹⁾ ⁽¹⁾[sont originaires ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] déclaré(e) indemne ⁽¹⁾[de SHV] ⁽¹⁾[de NHI] ⁽¹⁾[d'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[d'infection par le virus du syndrome des points blancs] conformément à la partie II, chapitre 4, du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission ^B.] — ⁽¹⁾ou [appartiennent à une des espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission ^C et ne sont pas considérés comme des vecteurs de la maladie répertoriée concernée, car ils ne satisfont pas aux conditions énoncées à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/990.]] <p>⁽¹⁾⁽⁴⁾II.4. Exigences applicables aux ⁽⁵⁾espèces sensibles à l'herpèsvirose de la carpe koï (KHV), à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (VPC), à la rénibactériose (<i>Renibacterium salmoninarum</i> — BKD), à l'infection par le virus de la nécrose pancréatique infectieuse (NPI), à l'infection à <i>Gyrodactylus salaris</i> (GS), à l'infection par l'alphavirus des salmonidés (SAV) et à l'infection par l'herpèsvirus de l'huître 1 µvar (<i>OsHV-1 µvar</i>)</p> <p>L'envoi est originaire ⁽¹⁾[d'un État membre], ⁽¹⁾[d'une zone], ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui offre les garanties sanitaires concernant ⁽¹⁾[la KHV], ⁽¹⁾[la VPC], ⁽¹⁾[la BKD], ⁽¹⁾[la NPI], ⁽¹⁾[la GS], ⁽¹⁾[la SAV], ⁽¹⁾[l'OsHV-1 µvar] qui sont nécessaires pour satisfaire aux mesures nationales applicables dans l'État membre de destination, mesures pour lesquelles l'État membre ou la partie d'État membre figure à ⁽¹⁾[l'annexe I] ⁽¹⁾[l'annexe II] de la décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission ^D.]</p> <p>II.5. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux formant l'envoi ne présentent aucun symptôme de maladie et proviennent d'un ⁽¹⁾[établissement] ⁽¹⁾[habitat]:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée; et ii) où les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux détenus des ⁽³⁾espèces répertoriées qui ne satisfaisaient pas aux exigences du point II.1.
--	--

^B Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut "indemne" de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

^C Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21).

^D Décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission du 11 février 2021 portant approbation des mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2010/221/UE de la Commission (JO L 59 du 19.2.2021, p. 1).

▼ M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-BAIT

II.6. Exigences en matière de transport

Des dispositions ont été prises pour transporter l'envoi conformément aux exigences fixées aux articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) 2020/990.

II.7. Exigences en matière d'étiquetage

Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter ⁽¹⁾[le moyen de transport] ⁽¹⁾[les conteneurs] conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2020/990, et l'envoi est identifié par ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du moyen de transport] ⁽¹⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par bateau à vivier], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.

II.8. Validité du certificat zoosanitaire

Le présent certificat zoosanitaire est valable dix jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux aquatiques par voie navigable/maritime, cette période de 10 jours peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.

Notes

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Les "animaux aquatiques" sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les "animaux d'aquaculture" sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.

Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission ^E.

^E Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68/CE et les décisions 2000/572/CE, 2003/779/CE et 2007/240/CE (JO L 442 du 30.12.2020, p. 1).

▼ **M4**

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat AQUA-INTRA-BAIT

Partie II:	
(1)	Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.
(2)	Applicable uniquement lorsque l'État membre, la zone ou le compartiment de destination a le statut "indemne de maladie" pour une maladie de catégorie C au sens de l'article 1 ^{er} , point 3), du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 ou fait l'objet d'un programme d'éradication optionnel mis en place conformément à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/429.
(3)	Espèces répertoriées visées dans les colonnes 3 et 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882.
(4)	Applicable uniquement lorsque l'État membre de destination ou une partie de celui-ci a approuvé des mesures nationales pour une maladie particulière répertoriées à l'annexe I ou II de la décision d'exécution (UE) 2021/260. Dans le cas contraire, supprimer.
(5)	Espèces sensibles répertoriées dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe III de la décision d'exécution (UE) 2021/260.
Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Sceau	Signature



I.18 Conditions de transport		<input type="checkbox"/> Température ambiante	<input type="checkbox"/> Réfrigération	<input type="checkbox"/> Congélation			
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés							
Numéro des conteneurs		Numéro des scellés					
I.20 Certifié en tant que ou aux fins de							
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Établissement fermé	<input type="checkbox"/> Produits germinaux				
<input type="checkbox"/> Équidé enregistré	<input type="checkbox"/> Cirques itinérants/numéros d'animaux	<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Manifestation ou activité proche de la frontière				
<input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel	<input type="checkbox"/> Centre d'expédition	<input type="checkbox"/> Zone de reparcage/centre de purification	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux				
<input type="checkbox"/> Transformation ultérieure	<input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols	<input type="checkbox"/> Usage technique	<input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire				
<input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Pollinisation	<input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Autre				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers							
Pays tiers		Code ISO du pays					
Point de sortie		Code du PCF					
Point d'entrée		Code du PCF					
I.22 <input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres		I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation					
État membre	Code ISO du pays	Pays tiers	Code ISO du pays				
État membre	Code ISO du pays	Point de sortie	Code du PCF				
État membre	Code ISO du pays						
I.24 Temps estimé du transport		I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
I.26 Nombre total de conditionnements		I.27 Quantité totale					
I.28 Poids net/brut total (kg)		I.29 Espace total prévu pour l'envoi					
I.30 Description de l'envoi							
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine	Entrepôt frigorifique			Marque d'identification	Type de conditionnement		Poids net
Abattoir	Type de traitement			Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements		Numéro du lot
	Date de collecte ou de production			Atelier de fabrication	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	



UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat PAO-AQUA-INTRA-PROCESS

Partie II: Certification	II. Informations sanitaires	II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
	<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. Les produits d'origine animale issus d'animaux d'aquaculture autres que des animaux d'aquaculture vivants décrits dans la partie I satisfont aux exigences suivantes:</p> <p>II.1.1. L'envoi n'est pas originaire d'un établissement soumis aux mesures d'urgence ou aux restrictions de mouvement visées à l'article 222, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement (UE) 2016/429 qui ont été établies pour lutter contre les maladies répertoriées pour lesquelles l'espèce des animaux d'aquaculture dont sont issus les produits d'origine animale formant l'envoi est répertoriée ou contre des maladies émergentes;</p> <p>⁽¹⁾⁽²⁾ [II.1.2. L'envoi se compose d'espèces répertoriées dans la colonne 3 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission pour ⁽¹⁾[la SHV] ⁽¹⁾[la NHI] ⁽¹⁾[l'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome des points blancs] et:</p> <p>⁽¹⁾ [est originaire ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] déclaré[e] indemne ⁽¹⁾[de SHV] ⁽¹⁾[de NHI] ⁽¹⁾[d'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[d'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[d'infection par le virus du syndrome des points blancs] conformément à la partie II, chapitre 4, du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission.]</p> <p>^{(1)ou} [est originaire ⁽¹⁾[d'un État membre] ⁽¹⁾[d'une zone] ⁽¹⁾[d'un compartiment] qui fait l'objet d'un programme d'éradication pour ⁽¹⁾[la SHV] ⁽¹⁾[la NHI] ⁽¹⁾[l'infection par des variants délétés dans la RHP du VAIS] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Marteilia refringens</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia ostreae</i>] ⁽¹⁾[l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>] ⁽¹⁾[l'infection par le virus du syndrome des points blancs], et est destiné à ⁽¹⁾[un État membre] ⁽¹⁾[une zone] ⁽¹⁾[un compartiment] qui fait aussi l'objet d'un programme d'éradication pour la même maladie, conformément à la dérogation prévue à l'article 198 du règlement (UE) 2016/429.]</p> <p>^{(1)ou} [est destiné à un établissement d'alimentation d'origine aquatique apte à la lutte contre les maladies agréé conformément à l'article 11 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission.]]</p> <p>II.2. Exigences en matière d'étiquetage</p> <p>Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter ⁽¹⁾[le moyen de transport] ⁽¹⁾[les conteneurs] conformément à l'article 24 du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission, et l'envoi est identifié par ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽¹⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du moyen de transport] ⁽¹⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par voie maritime], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.</p>		



UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat PAO-AQUA-INTRA-PROCESS

<p>Notes</p> <p>Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord en liaison avec l'annexe 2 dudit protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.</p> <p>Les «animaux aquatiques» sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les «animaux d'aquaculture» sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>Le présent certificat ne s'applique pas aux poissons destinés à une transformation ultérieure mais ayant été mis à mort et éviscérés avant le mouvement.</p> <p>Le présent certificat zoosanitaire doit être rempli conformément aux notes relatives au remplissage des certificats figurant à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission.</p> <p>Partie II:</p> <p>(1) Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.</p> <p>(2) Applicable uniquement lorsque l'État membre/la zone/le compartiment de destination a le statut «indemne de maladie» pour la maladie de catégorie C concernée ou fait l'objet d'un programme d'éradication agréé pour cette maladie.</p>									
<p>Vétérinaire officiel</p> <table> <tr> <td>Nom (en lettres capitales)</td> <td>Qualification et titre</td> </tr> <tr> <td>Nom de l'unité de contrôle locale</td> <td>Code de l'unité de contrôle locale</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sceau</td> <td>Signature</td> </tr> </table>		Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre	Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale	Date		Sceau	Signature
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre								
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale								
Date									
Sceau	Signature								

▼ M4

CHAPITRE 7

MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR LES MOUVEMENTS AU SEIN DE L'UNION DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ISSUS D'ANIMAUX D'AQUACULTURE AUTRES QUE DES ANIMAUX D'AQUACULTURE VIVANTS SOUMIS À DES RESTRICTIONS DE MOUVEMENT OU À DES MESURES D'URGENCE POUR DES MALADIES RÉPERTORIÉES OU ÉMERGENTES (MODÈLE«PAO-AQUA-INTRA-RESTRICT»)

UNION EUROPÉENNE		INTRA		
Partie I: Description de l' envoi	I.1 Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.2 Référence IMSOC	CODE QR	
		I.2a Référence locale		
		I.3 Autorité centrale compétente		
		I.4 Autorité locale compétente		
	I.5 Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.6 Opérateur effectuant des rassemblements indépendamment d'un établissement Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement	
	I.7 Pays d'origine Code ISO du pays	I.9 Pays de destination Code ISO du pays		
	I.8 Région d'origine Code	I.10 Région de destination Code		
	I.11 Lieu d'expédition Nom Adresse Pays Code ISO du pays	I.12 Lieu de destination Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément	
	I.13 Lieu de chargement	I.14 Date et heure du départ		
	I.15 Moyen de transport <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification <input type="checkbox"/> Autre Document	I.16 Transporteur Nom Adresse Pays Code ISO du pays	Numéro d'enregistrement/d'autorisation	
	I.17 Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays		
I.18 Conditions de transport <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigération <input type="checkbox"/> Congélation				
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés Numéro des conteneurs	Numéro des scellés			

▼ **M4**

I.20 Certifié en tant que ou aux fins de							
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur	<input type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Établissement fermé	<input type="checkbox"/> Produits germinaux	<input type="checkbox"/> Équidé enregistré	<input type="checkbox"/> Cirques itinérants/Numéros d'animaux	<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Événement ou activité à proximité de frontières
<input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel	<input type="checkbox"/> Centre d'expédition	<input type="checkbox"/> Zone de reparcage/Centre de purification	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux	<input type="checkbox"/> Transformation ultérieure	<input type="checkbox"/> Engrais organiques et amendements pour sols	<input type="checkbox"/> Usage technique	<input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine ou établissement similaire
<input type="checkbox"/> Produits destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Pollinisation	<input type="checkbox"/> Animaux aquatiques vivants destinés à la consommation humaine	<input type="checkbox"/> Autres				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit par un pays tiers							
Pays tiers				Code ISO du pays			
Point de sortie				Code du PCF			
Point d'entrée				Code du PCF			
I.22 <input type="checkbox"/> Pour transit par un ou des États membres				I.23 <input type="checkbox"/> Pour exportation			
État membre		Code ISO du pays		Pays tiers		Code ISO du pays	
État membre		Code ISO du pays		Point de sortie		Code du PCF	
État membre		Code ISO du pays					
I.24 Temps estimé du transport				I.25 Carnet de route <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
I.26 Nombre total de conditionnements				I.27 Quantité totale			
I.28 Poids net/brut total (kg)				I.29 Espace total prévu pour l'envoi			
I.30 Description de l'envoi							
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Sexe	Système d'identification	Numéro d'identification	Âge	Quantité
Région d'origine	Entrepôt frigorifique			Marque d'identification	Type de conditionnement	Poids net	
Abattoir	Type de traitement			Nature de la marchandise	Nombre de conditionnements	Numéro du lot	
	Date de collecte/de production			Atelier de production	Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'atelier/de l'établissement/du centre	Test	



M4

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat PAO-AQUA-INTRA-RESTRICT

II. Informations sanitaires		II.a	Référence du certificat	II.b	Référence IMSOC				
Partie II: Certification	<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. L'envoi se compose ⁽¹⁾d'espèces répertoriées originaires ⁽²⁾[d'un établissement] ⁽²⁾[d'une zone] qui fait l'objet ⁽²⁾[des mesures d'urgence visées à l'article 222, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2016/429] ⁽²⁾[des restrictions de mouvement visées à l'article 222, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2016/429] concernant ⁽²⁾[une maladie de catégorie ⁽²⁾[A] ⁽²⁾[B] ⁽²⁾[C] au sens de l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission] ⁽²⁾[une maladie émergente].</p> <p>II.2. Le mouvement de l'envoi est autorisé conformément aux conditions énoncées ci-après.</p> <p>Les produits d'origine animale satisfont aux conditions établies dans l'autorisation ⁽³⁾.....</p> <p>.....</p> <p>concernant les mesures de lutte contre ⁽⁴⁾.....</p> <p>prises dans/à ⁽⁵⁾.....</p> <p>II.3. Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter le moyen de transport ou les conteneurs conformément à l'article 24 du règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission ^A, et l'envoi est identifié par ⁽²⁾[une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur] ⁽²⁾[une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par voie maritime], qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire.</p> <p>⁽²⁾[L'étiquette] ⁽²⁾[La mention dans le manifeste du navire] visée au point II.3 contient la déclaration suivante:</p> <p>“Produits d'origine animale issus de ⁽²⁾[poissons] ⁽²⁾[mollusques] ⁽²⁾[crustacés] originaires d'une zone soumise à des ⁽²⁾[restrictions de mouvement] ⁽²⁾[mesures d'urgence]”.</p> <p>Notes</p> <p>Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.</p> <p>Les “animaux aquatiques” sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les “animaux d'aquaculture” sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission ^B.</p>								

^A Règlement délégué (UE) 2020/990 de la Commission du 28 avril 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire et les exigences en matière de certification zoosanitaire applicables aux mouvements d'animaux aquatiques et de produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques au sein de l'Union (JO L 221 du 10.7.2020, p. 42).

^B Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut “indemne” de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

^B Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21).

^B Dé

▼ **M4**

UNION EUROPÉENNE

Modèle de certificat PAO-AQUA-INTRA-RESTRICT

Partie II:	
(1)	Espèces répertoriées visées dans la colonne 3 ou 4 du tableau figurant en annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882.
(2)	Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet.
(3)	Numéro, nom et date de l'acte juridique en question.
(4)	Nom de la maladie concernée.
(5)	Préciser la zone réglementée couvrant les établissements d'origine des produits.
Vétérinaire officiel	
Nom (en lettres capitales)	Qualification et titre
Nom de l'unité de contrôle locale	Code de l'unité de contrôle locale
Date	
Sceau	Signature

▼M5*ANNEXE II*

L'annexe II contient le modèle de certificat zoosanitaire suivant:

Modèle

AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/ OTHER	Modèle de certificat zoosanitaire pour l'entrée dans l'Union d'animaux aquatiques destinés à certains établissements aquacoles, à être lâchés dans le milieu naturel ou à d'autres fins, à l'exclusion de la consommation humaine directe
------------------------------------	---

▼ M5

MODÈLE DE CERTIFICAT ZOOSANITAIRE POUR L'ENTRÉE DANS L'UNION D'ANIMAUX AQUATIQUES DESTINÉS À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS AQUACOLES, À ÊTRE LÂCHÉS DANS LE MILIEU NATUREL OU À D'AUTRES FINS, À L'EXCLUSION DE LA CONSOMMATION HUMAINE DIRECTE (MODÈLE «AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER»)

PAYS		Certificat zoosanitaire pour l'Union européenne		
Partie I: Description de l'envoi	I.1 Expéditeur/Expéditeur Nom Adresse Pays	I.2 Référence du certificat	I.2a Référence IMSOC	CODE QR
	Code ISO du pays	I.3 Autorité centrale compétente		
		I.4 Autorité locale compétente		
	I.5 Destinataire/Importateur Nom Adresse Pays	I.6 Opérateur responsable de l'envoi Nom Adresse Pays	Code ISO du pays	
	I.7 Pays d'origine	Code ISO du pays	I.9 Pays de destination	Code ISO du pays
	I.8 Région d'origine	Code	I.10 Région de destination	Code
	I.11 Lieu d'expédition Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays	I.12 Lieu de destination Nom Adresse Pays	Numéro d'enregistrement/d'agrément Code ISO du pays
	I.13 Lieu de chargement		I.14 Date et heure du départ	
	I.15 Moyen de transport <input type="checkbox"/> Aéronef <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Véhicule routier Identification		I.16 Poste de contrôle frontalier d'entrée	
			I.17 Documents d'accompagnement Type Pays Référence du document commercial	Code Code ISO du pays
I.18 Conditions de transport	<input type="checkbox"/> Température ambiante	<input type="checkbox"/> Réfrigération	<input type="checkbox"/> Congélation	
I.19 Numéro des conteneurs/Numéro des scellés N° des conteneurs	N° des scellés			
I.20 Certifié en tant que ou aux fins de				
<input type="checkbox"/> Élevage ultérieur <input type="checkbox"/> Établissement fermé <input type="checkbox"/> Lâcher dans le milieu naturel <input type="checkbox"/> Établissement de quarantaine <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Établissement aquacole détenant des animaux ornementaux <input type="checkbox"/> Zone de reparcage				
I.21 <input type="checkbox"/> Pour transit Pays tiers	Code ISO du pays	I.22 <input type="checkbox"/> Pour le marché intérieur		
		I.23		

▼ M5

I.24 Nombre total de conditionnements			I.25 Quantité totale		I.26 Poids net/brut total (kg)	
I.27 Description de l'envoi						
Code NC	Espèce	Sous-espèce/Catégorie	Nature de la marchandise	Type de conditionnement	Âge	Quantité
				Nombre de conditionnements		Poids net
				Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'établissement		



PAYS

Modèle de certificat AQUA-ENTRY-
ESTAB/RELEASE/OTHER

Partie II: Certification	II. Informations sanitaires	II.a Référence du certificat	II.b Référence IMSOC
	<p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. D'après les informations officielles, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 satisfont aux exigences suivantes en matière de santé animale:</p> <p>II.1.1. Les animaux aquatiques sont originaires d'un [établissement] ⁽¹⁾ [habitat] ⁽¹⁾ qui ne fait pas l'objet de mesures nationales de restriction pour des motifs de police sanitaire ou en raison de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée, y compris les maladies répertoriées pour l'espèce à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ^A et les maladies émergentes.</p> <p>II.1.2. Les animaux aquatiques ne sont pas destinés à être mis à mort en application d'un programme national d'éradication de maladies, y compris les maladies répertoriées pour l'espèce à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/692 et les maladies émergentes.</p> <p>⁽¹⁾ [II.2. Les animaux d'aquaculture formant l'envoi décrit dans la case I.27 satisfont aux exigences suivantes:</p> <p>II.2.1. Ils proviennent d'un établissement aquacole qui est [enregistré] ⁽¹⁾ [agréé] ⁽¹⁾ par, et sous le contrôle de, l'autorité compétente du pays tiers ou du territoire d'origine, et qui a mis en place un système permettant de tenir et de conserver, pendant une période d'au moins trois ans, des registres à jour contenant des informations concernant:</p> <p>i) les espèces, les catégories et le nombre d'animaux d'aquaculture présents dans l'établissement aquacole;</p> <p>ii) les mouvements d'animaux aquatiques à destination de l'établissement aquacole et d'animaux d'aquaculture au départ de celui-ci;</p> <p>iii) la mortalité dans l'établissement aquacole.</p> <p>II.2.2. Ils proviennent d'un établissement aquacole où un vétérinaire procède régulièrement à des visites sanitaires afin de détecter des signes indicatifs des maladies répertoriées pour l'espèce à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2020/692 et des maladies émergentes, et de fournir des informations sur celles-ci, à une fréquence proportionnelle au risque posé par l'établissement aquacole.]</p> <p>II.3. Exigences générales en matière de santé</p> <p>Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 satisfont aux exigences suivantes en matière de santé animale:</p> <p>II.3.1. Les animaux aquatiques sont originaires [d'un pays] ⁽¹⁾ [d'un territoire] ⁽¹⁾, [d'une zone] ⁽¹⁾ [d'un compartiment] ⁽¹⁾, dont le code est le suivant: __ __ - __ ⁽²⁾, qui, à la date de délivrance du présent certificat zoosanitaire est répertorié(e) à l'annexe XXI, partie 1, du règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ^B pour l'entrée dans l'Union de certaines espèces d'animaux aquatiques.</p> <p>II.3.2. Ils ont été soumis à un examen clinique conformément à l'article 166 du règlement délégué (UE) 2020/692 dans les 72 heures ayant précédé le chargement. Au cours de l'examen, les animaux aquatiques ne présentaient aucun symptôme clinique de maladie transmissible et aucun problème pathologique n'était signalé dans les registres de l'établissement aquacole.</p> <p>II.3.3. Ils seront expédiés directement depuis l'établissement d'origine vers l'Union.</p> <p>II.3.4. Ils n'ont pas été en contact avec des animaux aquatiques de statut sanitaire inférieur.</p> <p>⁽¹⁾ [II.4. Exigences particulières en matière de santé</p>		



M5

PAYS

Modèle de certificat AQUA-ENTRY-
ESTAB/RELEASE/OTHER

	<p>⁽¹⁾ [II.4.1. Exigences applicables aux espèces répertoriées⁽³⁾ pour la nécrose hématoïétique épizootique, l'infection à <i>Mikrocytos mackini</i>, l'infection à <i>Perkinsus marinus</i>, l'infection par le virus du syndrome de Taura et l'infection par le virus de la tête jaune</p> <p>Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 sont originaires [d'un pays]⁽¹⁾ [d'un territoire]⁽¹⁾ [d'une zone]⁽¹⁾ [d'un compartiment]⁽¹⁾ déclaré(e) indemne [de nécrose hématoïétique épizootique]⁽¹⁾ [d'infection à <i>Mikrocytos mackini</i>]⁽¹⁾ [d'infection à <i>Perkinsus marinus</i>]⁽¹⁾ [d'infection par le virus du syndrome de Taura]⁽¹⁾ [d'infection par le virus de la tête jaune]⁽¹⁾ conformément à des conditions qui sont au moins aussi strictes que celles fixées à l'article 66 ou à l'article 73, paragraphe 1 et paragraphe 2, point a), du règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission^C et où toutes les espèces répertoriées⁽³⁾ pour la ou les maladies concernées:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) sont toutes introduites d'un autre pays ou territoire ou d'une zone ou d'un compartiment d'un autre pays ou territoire, qui a été déclaré(e) indemne de la ou des mêmes maladies; ii) ne sont, pour aucune d'entre elles, vaccinées contre [cette maladie]⁽¹⁾ [ces maladies]⁽¹⁾.] <p>⁽¹⁾⁽⁴⁾ [II.4.2. Exigences applicables aux espèces répertoriées⁽³⁾ pour la septicémie hémorragique virale (SHV), la nécrose hématoïétique infectieuse (NHI), l'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS), l'infection à <i>Marteilia refringens</i>, l'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>, l'infection à <i>Bonamia ostreae</i> et l'infection par le virus du syndrome des points blancs</p> <p>Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 sont originaires [d'un pays]⁽¹⁾ [d'un territoire]⁽¹⁾ [d'une zone]⁽¹⁾ [d'un compartiment]⁽¹⁾ déclaré(e) indemne [de septicémie hémorragique virale (SHV)]⁽¹⁾ [de nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)]⁽¹⁾ [d'infection par des variants délétés dans la RHP du virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS)]⁽¹⁾ [d'infection à <i>Marteilia refringens</i>]⁽¹⁾ [d'infection à <i>Bonamia exitiosa</i>]⁽¹⁾ [d'infection à <i>Bonamia ostreae</i>]⁽¹⁾ [d'infection par le virus du syndrome des points blancs]⁽¹⁾ conformément à la partie II, chapitre 4, du règlement délégué (UE) 2020/689 et où toutes les espèces répertoriées⁽³⁾ pour la ou les maladies concernées:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) sont toutes introduites d'un autre pays ou territoire ou d'une zone ou d'un compartiment d'un autre pays ou territoire qui a été déclaré(e) indemne de la ou des mêmes maladies; ii) ne sont, pour aucune d'entre elles, vaccinées contre [cette maladie]⁽¹⁾ [ces maladies]⁽¹⁾.] <p>⁽¹⁾⁽⁵⁾ [II.4.3. Exigences applicables aux espèces⁽⁶⁾ sensibles à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (VPC), à la réinfectieuse (<i>Renibacterium salmoninarum</i> — BKD), à l'infection par le virus de la nécrose pancréatique infectieuse (NPI), à l'infection à <i>Gyrodactylus salaris</i> (GS), à l'infection par l'alphavirus des salmonidés (SAV) et à l'infection par l'herpèsvirus de l'huître 1 µvar (OsHV-1 µvar) ainsi qu'aux espèces⁽³⁾ sensibles à l'herpèsvirus de la carpe koï (KHV)</p> <p>Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 sont originaires [d'un pays]⁽¹⁾ [d'un territoire]⁽¹⁾ [d'une zone]⁽¹⁾ [d'un compartiment]⁽¹⁾ qui offre les garanties sanitaires concernant [la VPC]⁽¹⁾, [la BKD]⁽¹⁾, [la NPI]⁽¹⁾, [la GS]⁽¹⁾, [la SAV]⁽¹⁾, [l'OsHV-1 µvar]⁽¹⁾, [la KHV]⁽¹⁾, qui sont nécessaires pour satisfaire aux mesures nationales applicables dans l'État membre de destination, conformément à l'article 175 du règlement délégué (UE) 2020/692, mesures pour lesquelles l'État membre ou la partie d'État membre figure à [l'annexe I]⁽¹⁾ [l'annexe II]⁽¹⁾ de la décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission^D.]</p> <p>^{(1) ou} [II.4. Exigences particulières en matière de santé</p> <p>Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 sont des animaux aquatiques destinés à un établissement fermé satisfaisant aux exigences de l'article 9 du règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission^E, où ils seront utilisés à des fins de recherche.]</p>
--	---



PAYS

Modèle de certificat AQUA-ENTRY-
ESTAB/RELEASE/OTHER

<p>⁽¹⁾ ou</p> <p>II.4. Exigences particulières en matière de santé Les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 sont des animaux aquatiques sauvages qui [ont accompli une quarantaine dans un établissement agréé à cet effet par l'autorité compétente dans le [pays] ⁽¹⁾ [territoire] ⁽¹⁾ d'origine conformément à l'article 15 du règlement délégué (UE) 2020/691.] ⁽¹⁾ [devront accomplir une quarantaine dans un établissement agréé à cet effet conformément à l'article 15 du règlement délégué (UE) 2020/691.] ⁽¹⁾</p> <p>II.5. À ma connaissance, et selon les déclarations de l'opérateur, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 ne présentent aucun symptôme de maladie et proviennent d'un [établissement] ⁽¹⁾ [habitat] ⁽¹⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) exempt de taux de mortalité anormaux sans cause déterminée; et ii) où les animaux aquatiques n'ont pas été en contact avec des animaux détenus des espèces répertoriées ⁽³⁾ qui ne satisfaisaient pas aux exigences du point II.1. <p>II.6. Exigences en matière de transport Des dispositions ont été prises pour transporter les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 conformément aux exigences énoncées aux articles 167 et 168 du règlement délégué (UE) 2020/692 et plus particulièrement pour veiller à ce que:</p> <p>II.6.1. les animaux aquatiques soient expédiés directement dans l'Union au départ de l'établissement d'origine sans être déchargés de leur conteneur lorsqu'ils sont transportés par voie aérienne, par voie maritime, par chemin de fer ou par route;</p> <p>II.6.2. l'eau dans laquelle ils sont transportés ne soit pas changée dans un pays tiers, un territoire, une zone ou un compartiment non répertorié pour l'entrée dans l'Union des espèces et catégories données d'animaux aquatiques;</p> <p>II.6.3. les animaux ne soient pas transportés dans des conditions compromettant leur statut sanitaire, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) lorsque les animaux aquatiques sont transportés dans de l'eau, qu'elle ne modifie pas leur statut sanitaire; ii) que le moyen de transport et les conteneurs aient été construits de telle sorte que le statut sanitaire des animaux aquatiques ne soit pas compromis pendant le transport; iii) que le [conteneur] ⁽¹⁾ [bateau-vivier] ⁽¹⁾ n'ait encore jamais servi ou ait été nettoyé et désinfecté conformément à un protocole et avec des produits agréés par l'autorité compétente du pays tiers ou territoire d'origine avant le chargement en vue de leur expédition dans l'Union; <p>II.6.4. entre le moment de leur chargement dans l'établissement d'origine et leur arrivée dans l'Union, les animaux aquatiques formant l'envoi décrit dans la case I.27 ne soient pas transportés dans la même eau ou [le même conteneur] ⁽¹⁾ [le même bateau-vivier] ⁽¹⁾ que des animaux aquatiques de statut sanitaire inférieur ou non destinés à entrer dans l'Union;</p> <p>II.6.5. lorsqu'il est nécessaire de renouveler l'eau dans [un pays] ⁽¹⁾ [un territoire] ⁽¹⁾ [une zone] ⁽¹⁾ [un compartiment] ⁽¹⁾ répertorié(e) pour l'entrée dans l'Union de l'espèce et de la catégorie données d'animaux aquatiques, le renouvellement de l'eau s'effectue uniquement, [dans le cas d'un transport terrestre, à des points de renouvellement d'eau agréés par l'autorité compétente du pays tiers ou du territoire dans lequel le renouvellement d'eau a lieu.] ⁽¹⁾ [dans le cas d'un transport par bateau-vivier, à une distance d'au moins 10 km de tout établissement aquacole situé sur le trajet du lieu d'origine au lieu de destination dans l'Union.] ⁽¹⁾</p>	
--	--



M5

PAYS

Modèle de certificat AQUA-ENTRY-
ESTAB/RELEASE/OTHER

	<p>II.7. Exigences en matière d'étiquetage Des dispositions ont été prises pour identifier et étiqueter [le moyen de transport]⁽¹⁾ [les conteneurs]⁽¹⁾ conformément à l'article 169, paragraphes 1 et 2, du règlement délégué (UE) 2020/692 et plus particulièrement pour veiller à ce que:</p> <p>II.7.1. l'envoi soit identifié par [une étiquette lisible et visible placée sur la face extérieure du conteneur]⁽¹⁾ [une mention dans le manifeste du navire en cas de transport par bateau-vivier,]⁽¹⁾ qui relie clairement l'envoi au présent certificat zoosanitaire;</p> <p>II.7.2. l'étiquette lisible et visible contienne au moins les informations suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le nombre de conteneurs de l'envoi; b) le nom des espèces présentes dans chaque conteneur; c) le nombre d'animaux aquatiques dans chaque conteneur pour chacune des espèces présentes; d) l'usage auquel les animaux sont destinés. <p>II.8. Validité du certificat zoosanitaire Le présent certificat zoosanitaire est valable pendant 10 jours à compter de la date de délivrance. En cas de transport d'animaux aquatiques par voie navigable/maritime, cette période de 10 jours peut être prolongée de la durée du trajet par voie navigable/maritime.</p> <p>Notes Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lu en liaison avec l'annexe 2 de ce protocole, les références à l'Union dans le présent certificat zoosanitaire s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord. Les "animaux aquatiques" sont des animaux au sens de l'article 4, point 3), du règlement (UE) 2016/429. Les "animaux d'aquaculture" sont des animaux aquatiques qui font l'objet d'aquaculture au sens de l'article 4, point 7), du règlement (UE) 2016/429. Le présent certificat zoosanitaire est destiné à l'entrée dans l'Union d'animaux aquatiques aux fins indiquées dans son intitulé, y compris lorsque l'Union n'est pas la destination finale de ces animaux. Le présent certificat zoosanitaire ne doit pas être utilisé pour l'entrée dans l'Union d'animaux aquatiques destinés à la consommation humaine conformément au règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil^H et au règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission^I, y compris les animaux destinés aux établissements aquacoles suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> i) un établissement d'alimentation d'origine aquatique apte à la lutte contre les maladies au sens de l'article 4, point 52), du règlement (UE) 2016/429, ou ii) un centre d'expédition au sens de l'article 2, point 3), du règlement délégué (UE) 2020/691. <p>Pour ces animaux aquatiques, le modèle de certificat FISH-CRUST-HC figurant à l'annexe III, chapitre 28, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission^F ou, selon le cas, le modèle de certificat MOL-HC figurant à l'annexe III, chapitre 31, dudit règlement doit être utilisé. Il convient de remplir le présent certificat zoosanitaire en suivant les notes fournies en la matière à l'annexe I, chapitre 4, du règlement d'exécution (UE) 2020/2235.</p>
--	---



PAYS

Modèle de certificat AQUA-ENTRY-ESTAB/RELEASE/OTHER

<p>Partie II:</p> <p>(1) Choisir la ou les mentions qui conviennent/supprimer la ou les mentions sans objet. Dans la partie II.4.1, cette suppression n'est pas possible si l'envoi contient des espèces répertoriées pour la nécrose hématopoïétique épizootique, l'infection à <i>Mikrocytos mackini</i>, l'infection à <i>Perkinsus marinus</i>, l'infection par le virus du syndrome de Taura ou l'infection par le virus de la tête jaune.</p> <p>(2) Code du pays tiers ou du territoire, ou de la zone ou du compartiment de celui-ci, tel qu'il apparaît dans la colonne 2 du tableau de l'annexe XXI, partie 1, du règlement d'exécution (UE) 2021/404.</p> <p>(3) Espèces répertoriées visées dans les colonnes 3 et 4 du tableau figurant à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission^G. Les espèces vectrices répertoriées dans la colonne 4 de ce tableau ne sont considérées comme vectrices que si elles remplissent les conditions énoncées à l'annexe XXX du règlement délégué (UE) 2020/692.</p> <p>(4) Applicable dans tous les cas lorsque les animaux aquatiques sont destinés à être lâchés dans le milieu naturel dans l'Union ou lorsque l'État membre de destination a le statut "indemne de maladie" pour une maladie de catégorie C au sens de l'article 1^{er}, point 3), du règlement d'exécution (UE) 2018/1882 ou fait l'objet d'un programme d'éradication optionnel mis en place conformément à l'article 31, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/429.</p> <p>(5) Applicable uniquement lorsque l'État membre de destination ou une partie de celui-ci a approuvé des mesures nationales pour une maladie particulière répertoriées à l'annexe I ou II de la décision d'exécution (UE) 2021/260. Dans le cas contraire, supprimer.</p> <p>(6) Espèces répertoriées dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe III de la décision d'exécution (UE) 2021/260.</p>	
<p>Vétérinaire officiel</p> <p>Nom (en lettres capitales)</p> <p>Date</p> <p>Sceau</p>	
	<p>Qualification et titre</p> <p>Signature</p>

^A Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379).

^B Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1).

^C Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut "indemne" de certaines maladies répertoriées et émergentes (JO L 174 du 3.6.2020, p. 211).

^D Décision d'exécution (UE) 2021/260 de la Commission du 11 février 2021 portant approbation des mesures nationales visant à limiter les effets de certaines maladies des animaux aquatiques conformément à l'article 226, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 2010/221/UE de la Commission (JO L 59 du 19.2.2021, p. 1).

^E Règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables aux établissements aquacoles et aux transporteurs d'animaux aquatiques (JO L 174 du 3.6.2020, p. 345).

^F Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, les modèles de certificat officiel et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements au sein de l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux et de biens, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant le règlement (CE) n° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68/CE et les décisions 2000/572/CE, 2003/779/CE et 2007/240/CE (JO L 442 du 30.12.2020, p. 1).

^G Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées (JO L 308 du 4.12.2018, p. 21).

^H Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JO L 139 du 30.4.2004, p. 55).

^I Règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires (JO L 338 du 22.12.2005, p. 1).

▼B*ANNEXE III*

L'annexe III contient le modèle de déclaration suivant:

MODÈLE

AT-AQUA-SEA		Modèle de déclaration du capitaine du navire: Addendum pour le transport de certains animaux aquatiques entrant dans l'Union par voie maritime
-------------	--	--



**MODÈLE DE DÉCLARATION DU CAPITAINE DU NAVIRE:
ADDENDUM POUR LE TRANSPORT DE CERTAINS ANIMAUX
AQUATIQUES ENTRANT DANS L'UNION PAR VOIE MARITIME**

(MODÈLE«AT-AQUA-SEA»)

À remplir et à joindre au certificat zoosanitaire approprié d'entrée dans l'Union lorsque le transport est assuré, même sur une partie du trajet, par un navire autre qu'un navire de pêche débarquant des animaux aquatiques sauvages et des produits d'origine animale issus d'animaux aquatiques sauvages à des fins de consommation humaine directe visés à l'article 1^{er}, paragraphe 6, du règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission.

Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment à l'article 5, paragraphe 4, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord en liaison avec l'annexe 2 dudit protocole, les références à l'Union européenne dans le présent certificat s'entendent comme incluant le Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord.

Déclaration du capitaine du navire

Je soussigné, capitaine du navire(nom du navire), déclare que les animaux aquatiques mentionnés dans le certificat zoosanitaire n° ci-joint sont restés à bord du navire durant le voyage entre..... (port de départ), en/au(x)à (*pays ou territoire d'origine*), et (*port d'arrivée dans l'Union européenne*) et que, durant son voyage à destination de l'Union européenne, le navire n'a fait escale dans aucun lieu situé en dehors de(s)/du (*pays, territoire, zone d'origine*) autre que (*ports d'escale*). De plus, durant le voyage, ces animaux aquatiques ont été transportés conformément aux exigences énoncées à l'article 168 du règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission.

Fait à

le

.....

.....

(Port d'arrivée)

(Date d'arrivée)

Sceau

(Signature du capitaine)

(Nom en lettres capitales et titre)



ANNEXE IV

Tableau de correspondance visé à l'article 9, paragraphe 2

Règlement (UE) n° 1251/2008 de la Commission	Le présent règlement
Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}
Article 2	Article 2
Articles 3 à 17	—
Annexe I	—
Annexe II, parties A et B	Annexe I
Annexe II, partie C	—
Annexe III	—
Annexe IV, parties A, B et C	Annexe II
Annexe IV, partie D	Annexe III
Annexe V	Article 3